

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 29 décembre 2023  
N° 66 / 2023**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf décembre, à vingt heures quarante-cinq,  
Présents : 13 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
Pouvoir(s) : 2 séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous  
Absent(s) excusé(s) : 2 la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

**Présents :** M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Angélique GERBERT et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.  
Romain MALLET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

**Secrétaire de séance :** Bernadette ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 janvier 2024 et que la convocation avait été faite le 22 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 février 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il rappelle que par délibération du 8 décembre 2022, l'ensemble des propositions de coupes avait été différées d'une année, de nombreuses coupes ayant été effectuées en 2022 sur la forêt sectionale du Pirou et ses abords.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** de différer de deux années supplémentaires l'ensemble des propositions de coupes présentées pour les années 2023 et 2024 en raison des nombreuses coupes ayant été effectuées en 2022 et du dépressage important sur les autres parcelles de la section.
- **PRÉCISE**, compte tenu de ces éléments, que la vente de graines sollicitée par l'ONF est également différée.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 09/02/2024  
015-211501887-20231229-DE\_2023\_66-DE